Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20260207-DM1026-DE

MAIRIE DE SAINT-GILDAS
CÔTES-D'ARMOR
22800

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 7 FÉVRIER 2026

L' an deux mille vingt six, le samedi sept février à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT GILDAS régulièrement convoqué le vingt trois janvier deux mille vingt six en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie.

Présents : Mme SIMON Annie, Maire ; M. QUÉRO Jean-Pierre et Mme MÉROT Carine, Adjoints ; Mme GARGENT Isabelle, M. CRUCHET Bruno, M. SÉRANDOUR Yvon, M. LE HÉGARATTE Stéphane, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. LE LAY Yann (donne procuration à Mme Carine MÉROT, Adjointe), M Nicolas MANIVEL (donne procuration à M QUÉRO Jean-Pierre, Adjoint), M. TARDIVEL Anthony (donne procuration à M. SÉRANDOUR Yvon), Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 23/01/2026

Date d'affichage : 12/02/2026

Délibération n° 2026-10

EXAMEN DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16/12/2025 RELATIF A LA NEUTRALISATION DE LA TARIFICATION ET DU TRANSPORT DES PUBLICS SCOLAIRES VERS LES PISCINES

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

La disparité des pratiques en matière de financement du transport des publics scolaires vers les piscines et des entrées pour y accéder entraîne un manque de lisibilité ainsi qu'une charge administrative et financière pour les collectivités concernées. La proposition de simplification soumise à la CLECT consiste à ce que SBAA assure sa politique d'apprentissage de la natation en milieu scolaire en prenant en charge les « coûts piscines », et que, d'autre part, les communes assurent l'organisation des transports vers les piscines en prenant en charge les « coûts transports ». Cette proposition s'inscrit dans un objectif de neutralité financière pour les communes et SBAA.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, si ces dispositions recueillent leur agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20260207-DM1026-DE

- **APPROUVE** les modulations des attributions de compensation prises en application du [illegible] soit les montants suivants pour les communes :

COMMUNES	Entrées et transport des écoles vers les piscines et le pôle naut ique [modulat on DAC provisoire 2026]
BINIC-ETABLES	12 343 €
BODEO (LE)	- €
FOEIL (LE)	- €
HARMOYE (LA)	- €
HILLION	797 €
LANFAINS	- €
LANGUEUX	-1 388 €
LANTIC	2 746 €
LESLAY (LE)	- €
MEAUGON (LA)	1 456 €
PLAINE-HAUTE	- €
PLAINTEL	4 659 €
PLEDRAN	910 €
PLERIN	-2 375 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	3 879 €
PLOUFRAGAN	-2 920 €
PLOURHAN	4 809 €
PORDIC	1 316 €
QUINTIN	- €
SAINT-BIHY	- €
SAINT-BRANDAN	- €
SAINT-BRIEUC	-14 124 €
SAINT-CARREUC	1 697 €
SAINT-DONAN	1 128 €
SAINT-GILDAS	- €
SAINT-JULIEN	1 352 €
SAINT-QUAY-PTX	4 680 €
TREGUEUX	- 501 €
TREMUSON	850 €
TREVENEUC	- €
VIEUX-BOURG (LE)	- €
YFFINIAC	304 €
TOTAL	**21 618 €**

Madame Le Maire,
Annie Simon,

MAIRIE de ST-GILDAS (Côtes d'Armor)